

Divorce—Loi

On n'est jamais certain que les juges interpréteront les nouvelles lois dans le sens prévu. En dépit de nos meilleures intentions et de celles des tribunaux, il importe que nous révisions les changements apportés à la loi. Voilà pourquoi mon parti est d'accord avec la méthode de révision qui est prévue dans la loi et qui répond à ce besoin. Cela donnera également à un gouvernement libéral l'occasion d'humaniser les procédures de divorce.

M. Robinson: Ce n'est pas pour demain.

Mme Finestone: J'ai éprouvé beaucoup de regret hier lorsque monsieur le Président a déclaré les motions n^{os} 11, 11A, 32B, 33 et 33A irrecevables en jugeant qu'elles proposaient d'ajouter au projet de loi des concepts qui en élargiraient le champ d'application au-delà de ce que la Chambre avait approuvé en principe à la deuxième lecture. La Chambre a eu le temps de discuter de cette question. Elle a été soulevée par mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), tout au début de nos délibérations.

Je voudrais expliquer le problème qu'entraîne la dissolution d'un mariage aux termes de la loi juive, qui est accompli par un acte de plein gré par un homme et par une femme devant trois rabbins. Toutefois, seul le mari a le pouvoir de donner le Get. Le refus de la part d'un conjoint d'accorder le Get se produit maintenant avec une fréquence alarmante. On en arrive même dans certains cas à se servir du Get comme d'un moyen pour obtenir des avantages financiers ou la garde des enfants. Cela est particulièrement inquiétant car sans ce titre religieux de divorce, une personne de foi juive ne peut se remarier sous la loi juive.

J'ai assisté à des réunions de comités et de sous-comités du Congrès juif canadien chargés d'étudier cette question. Je connais bien le rôle qu'a joué dans ce domaine la Ligue pour les droits de la personne des B'nai B'rith. Je sais qu'il y a eu des divergences d'opinions dans la communauté et je reconnais le problème auquel on faisait face, mais on aurait pu en discuter plus tôt. La communauté juive a maintenant proposé une solution qui a été acceptée par l'Assemblée législative de l'Ontario dans sa récente législation sur la réforme du droit de la famille. Je suis toutefois heureuse d'apprendre de la bouche du secrétaire parlementaire que les fonctionnaires du ministère de la Justice examinent cet amendement pour le moment. J'espère qu'ils ne perdront pas de temps, que ces changements seront proposés au comité de la justice et des questions juridiques et qu'ils seront étudiés rapidement.

Je suis heureuse de parler au nom de mon parti. Je reconnais que nous avons pris une très bonne initiative. Je regrette seulement que nous ne soyons allés plus loin.

[Français]

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, les projets de loi à l'étude aujourd'hui sont meilleurs que le projet de loi précédent, le projet de loi du gouvernement libéral. Toutefois, il existe encore des trous à combler et des trous très importants. Je suis fière de la lutte que le NPD a menée pour des améliorations analogues à la Loi vers une meilleure protection des enfants et des femmes, surtout pour un système de collection des pensions alimentaires.

[Traduction]

Le gouvernement a malheureusement refusé certains amendements importants qui accordaient une meilleure protection au conjoint qui s'occupe du ménage. Le projet de loi antérieur

aurait permis seulement le versement d'une pension alimentaire pendant une période déterminée. Maintenant il est possible d'obtenir une pension alimentaire pour une durée indéfinie, et je suis très heureuse que les députés néo-démocrates se soient battus avec acharnement pour améliorer la loi à cet égard. Le gouvernement conservateur a toutefois refusé les amendements visant à permettre de reconsidérer les ordonnances alimentaires lorsque le juge s'est trompé, nous avons le délai fixe et la situation n'a pas changé.

Certaines modifications ont été apportées pour régler ce problème malencontreux, mais cela ne suffit pas. Une femme qui s'est occupée du ménage pendant de nombreuses années risque de ne pas pouvoir trouver d'emploi dans le délai fixé par le juge. Comment peut-elle retourner voir le juge, une fois qu'elle n'a plus droit à sa pension alimentaire, pour lui dire que sa situation a changé, comme la loi l'exige, alors que ce n'est pas le cas? Elle n'a pas d'emploi et c'est justement là le problème. Nous avons proposé un amendement pour remédier à ce genre de situation. Malheureusement, même si les femmes l'appuient dans une très large mesure, de même qu'un grand nombre d'organisations féminines, le gouvernement ne l'a pas accepté.

Nous savons dans quelle situation se retrouvent les femmes divorcées. En moyenne, un an après le divorce, le niveau de vie du mari augmente de 42 p. 100 tandis que celui de la femme et des enfants diminue de 73 p. 100. C'est inadmissible. Alors que les faits sont là, le gouvernement ne prend pas ces réalités suffisamment au sérieux. Le niveau de la pension alimentaire est trop faible.

Nous avons proposé d'inscrire dans la loi des critères très précis afin d'assurer une certaine égalité entre les conjoints après le divorce. Lorsqu'un couple a vécu ensemble pendant des années en s'attendant à avoir le même niveau de vie à l'âge de 50 ou 60 ans, la femme sera peut-être en mesure de trouver un emploi et de devenir indépendante sur le plan financier comme la loi l'exige. Elle parviendra peut-être à joindre les deux bouts, mais il nous semble très injuste qu'après avoir été mariée pendant 30 ans à un mari qui exerçait peut-être une profession libérale, elle doive renoncer au mode de vie auquel elle s'était habituée. Il n'est dit nulle part que l'égalité de conditions doit être tenue en ligne de compte. Elles peuvent l'être par un juge, mais ce n'est pas absolument évident. Lorsqu'on tient compte du montant des pensions alimentaires qui sont accordées ou de la baisse de niveau de vie qui découle des ordonnances rendues actuellement par les tribunaux, il y a vraiment de quoi s'inquiéter. En réalité, les femmes perdent une partie de leur pouvoir de négociation du fait que la séparation d'un an devient un motif de divorce la plupart du temps. On peut même s'inquiéter de voir les pensions alimentaires encore diminuer.

● (1700)

Pour ceux qui craignent que les maris ne puissent pas payer une pension suffisante, et il en existe sans doute—mais nous supposons qu'ils sont rares—nous devons nous rappeler qu'au Manitoba, 85 p. 100 des pensions accordées sont effectivement